



Office fédéral de la communication

OFCOM Infomailing No. 19

Editorial

Actualités

Contrôle systématique des radios locales

Modification des ordonnances d'exécution dans le domaine des télécommunications

Résultats de la 3ème campagne européenne de surveillance de marché dans le domaine des équipements de télécommunication

Attention aux téléphones mobiles non conformes

La situation sur le marché des télécommunications

Microphones sans fil et dividende numérique

Société de l'information

Chevalier de la communication 2009

International

Utilisation et gestion de l'internet: perspectives européennes

Contacter le service compétent

Dernière mise à jour le: 11.12.2009

Version imprimable

Impression de l'OFCOM infomailing

Dans la page "Outil d'impression" descendre jusqu'à Documentation > Newsletter > OFCOM Infomailing et choisir l'édition désirée. Tout en bas de la page, sélectionner l'option "Imprimer les sous-pages" puis cliquer sur "Imprimer les pages choisies".

Outil d'impression

Office fédéral de la communication OFCOM

Contact | Informations juridiques

</dokumentation/Newsletter/01315/03294/index.html?lang=fr>

Résultats de la 3ème campagne européenne de surveillance de marché dans le domaine des équipements de télécommunication

Un rapport publié récemment par un groupe réunissant des autorités européennes et suisse de surveillance de marché constate que le niveau de conformité des équipements de radiocommunication examinés est bas. En effet, seuls 15.8% des 259 produits radio examinés ne présentaient aucune non conformité aux exigences applicables. Bien que ces résultats ne soient pas forcément représentatifs du niveau de conformité général du marché, ils donnent à réfléchir 10 ans après la libéralisation de ce marché.

Lucio Cocciantelli, division Surveillance et concessions de radiocommunication

Une campagne coordonnée réunissant 23 autorités de surveillance de marché européennes et suisse a eu lieu de septembre 2008 à mai 2009. Elle visait des équipements de radiocommunication du domaine professionnel et privé comme par exemple équipements de radiocommunication maritime, talkie-walkie professionnels et privés, caméras sans fil,... .

Seuls 15.8% des 259 équipements prélevés sur le marché ne présentaient aucune non-conformité.

- 40% respectaient les exigences formelles,
- 62% respectaient les exigences techniques,
- 53.5 % respectaient les exigences en matière de sécurité (sur 71 équipements dont la sécurité a été vérifiée).

Sachant que le domaine a été totalement libéralisé il y a près de 10 ans, les autorités de surveillance de marché dans le domaine des équipements de télécommunication ont ainsi conclu que:

- le niveau de conformité des équipements contrôlés est très bas,
- les fabricants d'équipements de radiocommunication doivent améliorer sensiblement la conformité de leurs produits,
- les importateurs et revendeurs doivent s'assurer qu'ils placent sur le marché des produits conformes,
- des mesures plus efficaces doivent être prises à l'encontre des produits non conformes,
- cette utile campagne a démontré une bonne collaboration entre les autorités de surveillance de marché qui y ont participé.

Tous les détails sont contenus dans le rapport publié le 8 octobre 2009 par le groupe de coopération administrative de la directive R&TTE. Le rapport existe seulement en anglais.

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 19](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 11.12.2009

Informations complémentaires

[Conditions de mise sur le marché](#)

[La directive européenne R&TTE](#)



[Final Report RTTE Market Surveillance Campaign III](#)

Final Report RTTE Market Surveillance Campaign III (en anglais)

10.12.2009 | 192 kb | PDF

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

</dokumentation/Newsletter/01315/03294/03295/index.html?lang=fr>

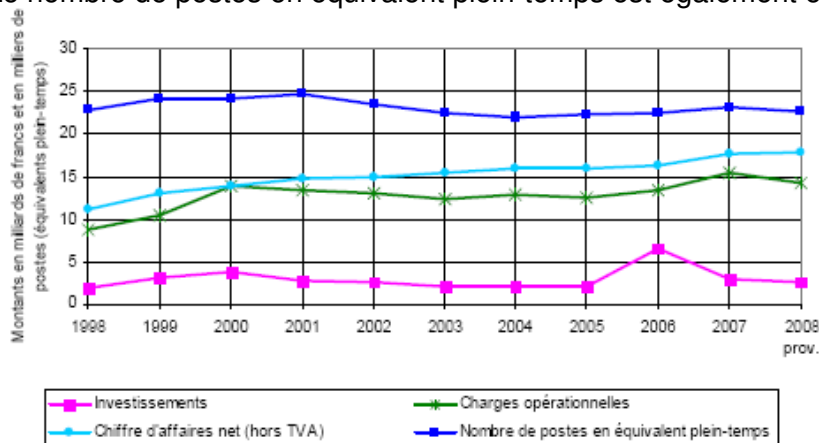
La situation sur le marché des télécommunications

En 2008, 92.6% des internautes disposaient d'un raccordement à large bande. D'autre part, les abonnements permettant la présélection sur réseau fixe (présélection automatique ou "Call by Call") séduisent toujours moins de clients, alors que la durée totale des communications sur les réseaux fixes et mobiles a diminué de 3%. Ces chiffres provisoires ressortent de la statistique des télécommunications 2008, publiée en septembre par l'OFCOM.

Michel Brambilla, division Services de télécommunication

Le marché des télécommunications reste un bon business

Comme le montre le graphique 1, le chiffre d'affaires des fournisseurs de services de télécommunication est en augmentation de 1.3%, alors que les charges opérationnelles diminuent elles de 8.5%. Le résultat d'exploitation (excédent de recettes) de l'ensemble des entreprises offrant des services de télécommunication en Suisse se monte en 2008 à 3'678 millions de francs. Il représente ainsi 20.6% du total des recettes. Quant aux investissements, ils diminuent de 14.3%. Le nombre de postes en équivalent plein-temps est également en baisse (-2.2% en 2008).



Résultats financiers et effectifs du personnel des fournisseurs de services de télécommunications

	Données financières (en millions de francs)				Effectifs du personnel au 31.12
	Chiffre d'affaires net (hors TVA)	Charges opérationnelles	Résultats d'exploitation	Investissements	Nombre de postes en équivalent plein-temps
1998	11'163	8'792	2'372	1'849	22'871
1999	13'094	10'541	2'553	3'051	24'150
2000	13'932	13'921	10	3'794	24'158
2001	14'779	13'445	1'334	2'776	24'688
2002	14'845	13'090	1'755	2'579	23'568
2003	15'346	12'270	3'077	2'133	22'445
2004	16'007	12'827	3'180	2'060	21'900
2005	16'025	12'444	3'581	2'030	22'335
2006	16'322	13'407	2'915	6'487	22'478
2007	17'610	15'463	2'147	2'947	23'173
2008	17'832	14'155	3'678	2'526	22'555

2008

prov.

Variation 1,3%

-8.5%

71.3%

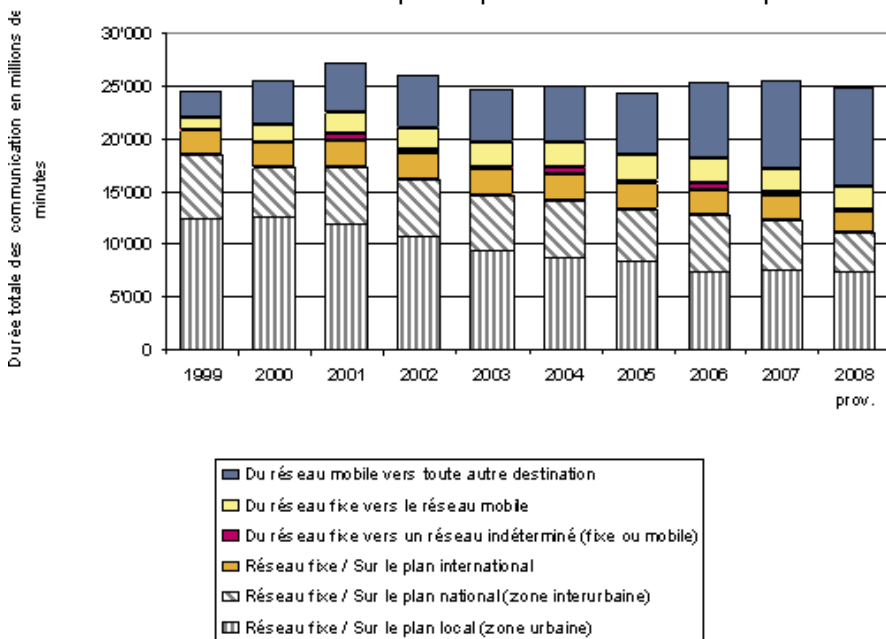
-14.3%

-2.2%

07-08

La téléphonie mobile progresse au détriment de la téléphonie fixe

En 2008, la durée totale des communications établies à partir du réseau fixe diminue de 11.4% alors que celle à partir du réseau mobile augmente de 14.6%. La durée totale des communications établies à partir du réseau fixe et mobile diminue de 3%. Le graphique 2 présente l'évolution du volume de consommation téléphonique de 1999 à 2008 à partir du réseau fixe et Mobile.

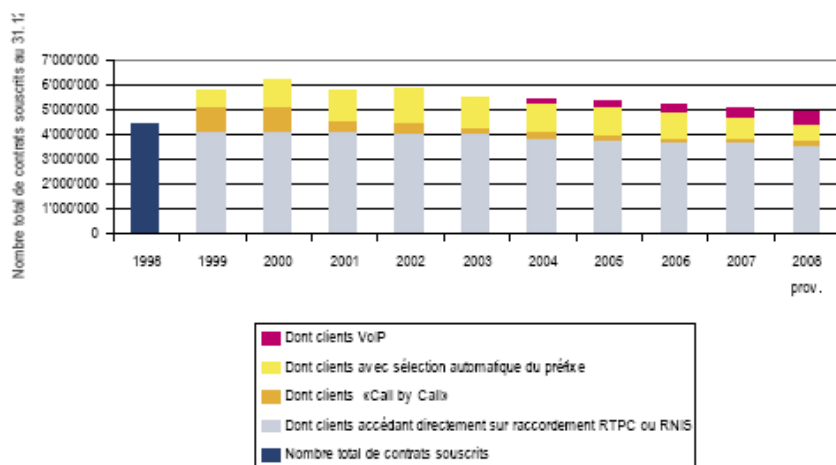


Evolution de la durée totale des communications établies à partir du réseau fixe et mobile

Ce graphique ne tient compte que d'une partie de la téléphonie par "Voice over IP" (VoIP). En effet, notre statistique collecte des informations (contrats, nombre et durée des communications) des clients accédant à un service de téléphonie par le biais d'un accès VoIP fourni par un fournisseur de services de télécommunication. D'autres formes de VoIP ne peuvent pas être collectées par notre statistique, comme la téléphonie de PC à PC (Peer to Peer) où il suffit de télécharger le programme adéquat sur l'internet et se mettre en contact avec un interlocuteur qui a installé le même programme.

La présélection séduit toujours moins de clients

Alors qu'en 2000, plus de 2,1 millions d'abonnements permettaient un accès indirect aux services (présélection automatique ou "Call by Call"), il n'y en a plus que 904'000 en 2008. Le graphique 3 présente l'évolution du nombre total de contrats souscrits pour l'accès à des services de téléphonie sur réseaux fixes.



Services de téléphonie sur réseaux fixes / Nombre total de contrats souscrits

Téléphonie fixe / services

	Nombre total de contrats souscrits au 31.12.	Dont clients avec un accès direct au FST (RTPC ou RNIS)	Dont clients avec un accès indirect (sélection manuelle du préfixe) "Call by Call"	Dont clients avec un accès indirect (sélection automatique du préfixe) --c	Dont clients avec un accès VoIP fourni par le FST (DSL, Câble, etc.) --e
1998	4'411'989	--b	--b	--b	--e
1999	5'844'716	4'156'185	1'038'907	649'624	--e
2000	6'214'632	4'111'720	1'010'993	1'091'919	--e
2001	5'852'717	4'126'178	460'738	1'265'801	--e
2002	5'883'159	4'075'029	438'878	1'369'252	--e
2003	5'530'658	4'033'402	249'625	1'247'631	--e
2004	5'400'468	3'901'600	195'862	1'196'146	106'860
2005	5'346'463	3'800'069	206'392	1'131'565	208'437
2006	5'218'983	3'735'266	174'112	1'025'124	284'481
2007	5'052'018	3'678'462	181'766	826'702	365'088
2008					
prov.	4'959'792	3'582'767	165'145	738'948	472'932
Variation					
07-08	-1.8%	-2.6%	-9.1%	-10.6%	29.5%

b) Cette information n'était pas collectée en 1998.

c) Nouvelle définition depuis 2003.

e) Cette information n'était pas collectée avant 2004.

La statistique 2004 enregistre pour la première fois les contrats des clients accédant par "Voice over Internet Protocol" (VoIP). De 2005 à 2008, le nombre total de contrats souscrits diminue. Cette diminution est en partie attribuable au fait que les clients qui passent à la VoIP renoncent souvent à un contrat avec raccordement RNIS ou RTPC et à des contrats pour la sélection automatique ou manuelle de l'opérateur. Pendant cette même période, le nombre de contrats avec un raccordement (RTPC, RNIS ou VoIP) reste stable, alors que le nombre de clients avec un accès indirect par sélection automatique du préfixe diminue. A souligner qu'en 1998, le questionnaire statistique ne permettait pas encore de différencier les catégories de contrats.

92.6% des usagers internet sur réseau fixe accèdent par la large bande

En 2008, le nombre d'abonnés finaux à l'internet diminue légèrement de 0.7% à 2'780'000. Le phénomène de substitution entre "large bande" et "bande étroite" se poursuit. Le nombre de ceux qui accèdent à l'internet par le biais de raccordements RTPC ou RNIS diminue de 51.6%, alors que celui des utilisateurs d'une technologie à large bande continue à progresser: + 7.3% pour les équipements DSL et +14% pour les raccordements CATV. Ces derniers représentent ainsi 92.6% du total en 2008.

Swisscom renforce ses parts de marché dans le fixe

En 2008, Swisscom renforce ses parts de marché sur les réseaux fixes et perd du terrain dans le secteur mobile. La plus grosse progression s'enregistre en termes d'abonnés à l'internet sur réseau fixe où l'opérateur dominant voit ses parts de marché passer de 48.5% en 2007 à 52.4% en 2008. Dans le secteur mobile Swisscom perd de très faibles parts de marché autant en ce qui concerne les abonnements post payés, que dans celui des abonnements avec des cartes prépayées. Sunrise se profile comme le premier des nouveaux-entrants avec 24.7% des cartes prépayées actives en Suisse au 31.12.2008.

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 19](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 11.12.2009

Informations complémentaires

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

</dokumentation/Newsletter/01315/03294/03296/index.html?lang=fr>

Contrôle systématique des radios locales

Après avoir examiné des extraits de programmes diffusés par différentes radios locales, l'OFCOM a dû ouvrir plusieurs procédures de surveillance concernant le respect des dispositions en matière de publicité et de parrainage. Seuls quatre des dix-neuf programmes contrôlés étaient en règle. La plupart des infractions résultent du caractère publicitaire de la mention du parrain.

Stefanie Gerber Frösch, division Radio et télévision

Dans le cadre de sa fonction de surveillance, l'OFCOM a effectué en juin de cette année un contrôle auprès des 19 radios locales qui avaient reçu une concession du DETEC en juillet 2008. Elles ont dû envoyer deux échantillons d'une heure chacun, tirés des programmes diffusés deux jours donnés en mai 2009. Dans quatre cas, l'OFCOM n'a constaté aucune irrégularité. Dans quinze autres, par contre, il a ouvert une procédure de surveillance administrative pour infraction aux dispositions relatives à la publicité et au parrainage de la loi et de l'ordonnance sur la radio et la télévision (LRTV et ORTV).

Problème de la mention publicitaire du parrain

Pour respecter le principe de la séparation de la publicité, la mention du parrain ne doit contenir aucune référence ou présentation à caractère publicitaire. Il est par exemple interdit d'utiliser des slogans, d'annoncer l'entrée d'un produit sur le marché ou d'en décrire les propriétés. Le contrôle a révélé des formules telles que "toujours aussi bon", "nouveau" ou "à l'arôme unique". Dans certains cas, plusieurs adresses de contact ont même été combinées, ce qui constitue une mention du parrain à caractère publicitaire. Par exemple: émission "présentée par xy, fournisseur d'accès radio TV numérique, Internet et téléphonie, www.xy.ch et quai de la Sorne à (?)", Sendung "präsentiert von xy, auch an der Zeughausgasse in Bern, www.xy.ch" ou emmissione "offerta da xy SA, arredo bagno a Bioggio, Mendrisio e Locarno".

Mention du parrain dans les émissions extrêmement courtes

Dans les émissions extrêmement courtes, le parrain ne doit être mentionné qu'au début ou à la fin de l'émission, de sorte à ne pas mettre en relief l'effet publicitaire par rapport à l'émission proprement dite. En outre, la mention du parrain ne doit contenir que des informations nécessaires pour assurer la transparence et identifier clairement le parrainage. On entend par émissions extrêmement courtes l'indication de l'heure ("il est midi et demi"), par exemple, ou les annonces signalant une absence d'événement particulier ("Le trafic est fluide"). Dans plusieurs cas, l'OFCOM a constaté que le parrain était mentionné au début et à la fin d'une émission de ce type ou qu'une confusion régnait entre la mention du parrain et l'émission en raison de la longueur de l'émission. Ainsi, l'OFCOM a considéré que l'indication de l'heure accompagnée de la mention "XY, qualité et service, installation sanitaire, chauffage à Corgémont, votre partenaire pour toute vos constructions, transformation et dépannage. XY services, qualité et service, au 038/? vous donne l'heure" et "Ore diciotto in punto. L'ora esatta è offerta dal Garage XY, centro Mini per il Sopraceneri a Bellinzona" revêt un caractère publicitaire, de même que l'annonce parrainée indiquant qu'il n'y a pas d'information routière particulière, accompagnée de la mention "präsentiert von XY, Aus- und Weiterbildungen im Personalwesen und Marketing, www.xy.ch".

Non-respect du principe de séparation de la publicité

Dans un cas, l'OFCOM a constaté le non-respect du principe de séparation de la publicité, en vertu duquel les éléments rédactionnels doivent être diffusés en-dehors de la publicité, et donc la publicité clairement séparée du reste du programme. Si des mentions du parrain ou des jeux sont diffusés dans un bloc publicitaire, ce principe n'est pas respecté.

Procédures de surveillance

Suite à l'ouverture de la procédure de surveillance, les diffuseurs pouvaient s'exprimer. Entre-temps, dans la plupart des cas, l'OFCOM a rendu des décisions établissant des infractions et contraignant les diffuseurs à prendre des mesures afin d'éviter une récidive. Les décisions ne sont pas encore toutes entrées en force. Le Tribunal administratif fédéral est l'instance de recours.

L'OFCOM procède de temps en temps à un relevé systématique pour se faire une idée de la situation des diffuseurs locaux, examiner le respect de la loi et des ordonnances - et, le cas échéant, les faire appliquer.

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 19](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 11.12.2009

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

</dokumentation/Newsletter/01315/03294/03297/index.html?lang=fr>

Microphones sans fil et dividende numérique

Les microphones sans fil ne pourront plus être exploités dans la bande de fréquences 790 - 862 MHz à partir du 1er janvier 2013. Ceci est la conséquence directe de la décision prise par le Conseil fédéral en novembre 2008 de libérer complètement la bande UHF supérieure pour les services de communication mobile. L'OFCOM travaille depuis à trouver des solutions de rechange.

Lucio Cocciantelli, division Surveillance et concessions de radiocommunication

Le passage à la télévision numérique terrestre, moins gourmande en largeur de bande, a permis un gain de spectre de fréquences connu sous le nom de dividende numérique. En conséquence le Conseil fédéral a décidé en novembre 2008 d'attribuer à l'avenir la bande 790-862 MHz à des services de communication mobile. Depuis, l'OFCOM travaille à trouver des solutions pour des applications qui, à l'exemple des microphones sans fil professionnels, ne pourront plus être exploités dans cette bande à partir du 1er janvier 2013, de manière à éviter toute perturbation des futurs systèmes de communication mobile.

La CEPT (Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications) effectue actuellement d'autres études de compatibilité afin de déterminer si la sous-bande 823 - 832 MHz pourrait néanmoins continuer à être utilisée par les microphones sans fil sous certaines conditions. Les résultats sont attendus courant 2010.

Afin de compenser cette diminution de fréquences, la bande 470 - 790 MHz, dont l'utilisation est soumise à concession, sera ouverte dès le 1er janvier 2010 à tous les microphones sans fil, qu'ils soient ou non exploités dans le cadre de la radiodiffusion. Au niveau international, l'attribution de la bande 1452 - 1479.5 MHz pour ces appareils est actuellement à l'étude. Des résultats sont attendus pour 2011.

Les informations accompagnant les microphones sans fil utilisant la bande 790 - 862 MHz mis sur le marché suisse devront au plus tard le 1er janvier 2013 être complétées en conséquence (interdiction ou éventuelles restrictions d'utilisation).

Les détenteurs de concessions de microphones sans fil dans la bande 790 - 862 MHz seront personnellement informés par lettre de ces changements. L'OFCOM informera également les fabricants, importateurs et revendeurs dès publication des résultats des études de compatibilité. Pour de futures acquisitions ou le remplacement de matériel, l'OFCOM recommande l'achat de systèmes programmables dans la bande 470 - 790 MHz.

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 19](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 11.12.2009

Informations complémentaires

[Le "dividende numérique" en Suisse](#)

[Microphones sans fil](#)

[Conditions de mise sur le marché](#)

[Informations à l'utilisateur](#)

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

</dokumentation/Newsletter/01315/03294/03298/index.html?lang=fr>

Chevalier de la communication 2009

Les chevaliers de la communication 2009 ont été décernés à Soleure le 10 novembre 2009. Parrain du concours, le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a remis en personne les prix aux gagnants. Le concours Chevalier de la communication 2009 est organisé par l'Office fédéral de la communication (OFCOM) depuis 2001.

Sabine Brenner, Bureau de coordination Société de l'information OFCOM

La remise des prix s'est déroulée dans le cadre de la conférence "Savoir utiliser les nouveaux médias - Conditions, besoins, mesures", organisée au Landhaus de Soleure. En 2009, les trois prix principaux, dotés de 10'000 francs chacun, ont distingué des projets permettant à la population suisse d'acquérir plus d'autonomie grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Un prix spécial "Sécurité et confiance", doté de 5000 francs, récompensait en outre un projet qui vise à améliorer la confiance dans les TIC en promouvant une utilisation consciente et sûre de ces technologies.

Les projets et initiatives suivants ont été récompensés:

Trois prix principaux, dotés de 10'000 francs chacun pour:

- **Cours pilote "Utilisation simple et pratique des appareils électroniques courants" (Einfacher praktischer Umgang mit Alltagselektronik) de EB Zurich**

Les migrants de langue maternelle autre que l'allemand ne savent souvent pas utiliser les appareils électroniques courants et développent des stratégies pour s'en passer et éviter de devoir s'en servir seuls. En quatre demi-journées, ils apprennent à utiliser non seulement des appareils, tels que des Notebooks, des téléphones portables, des appareils photos numériques ou des lecteurs MP3, mais aussi des appareils électroménagers, des bancomats ou des distributeurs de billets. En outre, ils apprennent à rechercher des informations simples et utiles sur l'internet, comme des horaires ou un journal dans leur langue. Fixer un seuil bas permet d'améliorer les compétences des participants dans le domaine des TIC et de les motiver à poursuivre leur apprentissage.

Le jury a décidé de récompenser ce projet parce qu'il allie la formation pratique des adultes et le travail avec les migrants. En outre, le projet identifie bien les aspects techniques pouvant poser problème et attire l'attention sur le fait que des appareils supposés simples présentent en fait une grande complexité. Le projet favorise l'intégration des migrants dans la société de l'information en Suisse d'une manière très accessible.



[EB Zürich](#)

- **fourm-lichtblick.ch de Coire**

Le site du forum Lichtblick donne la parole à des personnes handicapées. Celles-ci publient des textes, des images, des enregistrements sonores ou des vidéos consacrés à divers thèmes. Un nouveau sujet est choisi toutes les huit semaines. Les contributions de

personnes handicapées physiques et mentales sont publiées à côté de documents dont les auteurs ne sont pas handicapés. Cette mise en parallèle amène à se demander non pas ce que quelqu'un ne peut pas faire, mais au contraire ce que quelqu'un peut faire et ce qu'il a à dire. Les catégories "handicapé" et "non-handicapé" n'ont plus lieu d'être.

Le jury a décidé de récompenser ce projet parce qu'il traduit sur l'internet ce que des personnes handicapées ont à dire et qu'il permet à un large public d'apprécier leur personnalité et leur talent. Dans l'approche d'un sujet, la question "handicapé ou non" n'a plus d'importance.



forum-lichtblick.ch

• **Projet Handyprofis de pro juventute Suisse**

Handyprofis est une offre pédagogique destinée aux enfants et aux jeunes âgées de 10 à 18 ans ainsi qu'aux personnes qui les encadrent. Des enfants et des jeunes de toutes les couches de la population mènent une réflexion critique sur le téléphone portable dans le cadre d'ateliers. Désormais, la plupart des téléphones portables sont multifonctionnels et permettent d'accéder à l'internet, ce qui soulève de nombreuses questions, par exemple concernant les contenus problématiques et les abus. Mais les portables sont également des outils qui peuvent être utilisés de manière créative et qui permettent d'accéder à des contenus intéressants. Les enseignants ou les responsables d'activités de jeunesse sont impliqués activement. Lors d'une soirée, les parents découvrent comment ils peuvent renforcer leur fonction éducative en lien avec le téléphone portable.

Le jury a décidé de récompenser ce projet parce qu'il utilise de manière constructive le potentiel et les possibilités du téléphone portable, un appareil dont les jeunes ne se passent plus. Les compétences des enfants et des jeunes sont stimulées à partir de quelque chose qui leur est familier. En outre, les parents et les enseignants sont impliqués dans le travail.



[Handyprofis](#)

Prix spécial "Sécurité et confiance"

Etant donné que plusieurs bons projets étaient en lice pour le prix spécial, le jury a décidé de le décerner à deux institutions, qui recevront chacune 3000 francs.

- **La police cantonale lucernoise pour son projet "fit4chat -chatten aber sicher!"**
- **La ville de Zurich pour son initiative "Schau genau!"**

Les deux projets abordent le côté obscur de l'internet, sans critiquer ni condamner le média en soi. Ils ont pour but de favoriser l'esprit critique face aux contenus virtuels et s'adressent aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'aux personnes qui les encadrent. Les projets recourent à divers moyens d'information et à diverses activités, ce qui favorise la mémorisation.



[fit4chat](#)



[Schaugenau](#)


[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 19](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 11.12.2009

Informations complémentaires

Concours Chevalier de la communication et photos de la cérémonie de remise des prix

www.comknight.ch 

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

</dokumentation/Newsletter/01315/03294/03299/index.html?lang=fr>

Editorial

Chère lectrice, cher lecteur,

Le déploiement des technologies de l'information et de la communication continue sa progression. Selon la statistique des télécommunications publiée par l'OFCOM, 92,6% des internautes disposaient en 2008 d'un raccordement large bande dans notre pays. Toutefois, au-delà de cette infrastructure technique largement disponible existe une réalité plus contrastée s'agissant de son utilisation. Certaines parties de la population ne sont en effet pas en mesure d'utiliser les possibilités offertes ou ne disposent pas des connaissances nécessaires à une utilisation en toute sécurité.

Le but du concours Chevalier de la communication est justement de promouvoir l'utilisation de ces technologies par toutes les catégories de la population. Le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger vient de remettre les prix de l'édition 2009 à plusieurs projets novateurs visant à développer l'autonomie des personnes handicapées, des populations migrantes et des jeunes au moyen de ces technologies.

L'accès à internet, la promotion des compétences nécessaires à son utilisation et le respect des droits humains ont été au centre des discussions de la plateforme multipartite EuroDIG (Dialogue européen sur la gouvernance de l'internet), qui s'est réunie à Genève en septembre dernier à l'initiative du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne de radiodiffusion (UER) et de l'OFCOM.

Le Conseil fédéral a quant à lui modifié la réglementation des noms de domaine avec effet au 1er janvier 2010, afin notamment de permettre le renforcement de la lutte contre la cybercriminalité. Il a également pris des mesures de protection et d'information des consommateurs dans le domaine de la téléphonie mobile et des services à valeur ajoutée.

Les activités de surveillance du marché exercées par l'OFCOM et par ses homologues européens ont révélé que les appareils de télécommunication mis en vente en Suisse et en l'Europe ne respectaient souvent pas les exigences posées par la législation européenne. A cet égard, les personnes achetant des appareils via internet devraient être particulièrement prudentes. L'OFCOM a récemment constaté que de nombreux téléphones mobiles ne pas respectaient pas les normes applicables et pouvaient provoquer des perturbations ou, dans certains cas, s'avéraient être des copies falsifiées d'appareils de marque.

Les radios locales font également l'objet de contrôles de la part de l'OFCOM, afin de garantir que les règles sur la publicité et le sponsoring soient respectées. Outre les thèmes susmentionnés, vous trouverez dans cet Infomailing des informations sur les résultats du dernier contrôle systématique mené dans ce domaine.

Je saisis l'occasion de cette fin d'année pour vous souhaiter de belles fêtes et plein succès pour l'année 2010 !

Véronique Gigon

Directrice suppléante

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 19](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 11.12.2009

Attention aux téléphones mobiles non conformes

Le nombre de téléphones mobiles non-conformes mis en vente sur le marché suisse - en particulier sur l'internet - est en augmentation, comme le constate l'Office fédéral de la communication (OFCOM) dans le cadre de l'exécution de sa tâche de surveillance du marché des installations de télécommunication. En plus des mesures contraignantes prises à l'encontre des acteurs du marché, l'OFCOM souhaite aussi sensibiliser les utilisateurs et acquéreurs de tels téléphones.

Pierre Corfu, division Surveillance et concessions de radiocommunication

Dans ses activités de contrôle de la conformité des téléphones mobiles, l'OFCOM a constaté que bon nombre de téléphones mobiles de bas de gamme, qui s'inspirent de modèles de pointe mis sur le marché par de grandes marques, ne sont pas conformes, aussi bien sur le plan formel que technique. Des modèles basiques, qui n'intègrent pas de services novateurs, sont aussi concernés par le problème. Ces équipements, essentiellement produits sur le marché asiatique, ont été déclarés non-conformes et dans la plupart des cas interdits de vente en Suisse.

Il est donc important que les acteurs de ce marché soient informés et sensibilisés à ce problème, tout comme les consommateurs qui, en achetant un tel téléphone mobile, risquent de devenir propriétaires d'un appareil non-conforme et de provoquer ainsi des dérangements aux réseaux mobiles. Il faut rappeler que la mise sur le marché d'installations de télécommunication est réglementée, sur base de la directive européenne 99/05/UE (R&TTE).

Achat

L'OFCOM recommande de vérifier les quelques points suivants avant d'acquérir un téléphone mobile:

- La marque de conformité CE ou TD doit être apposée sur l'emballage et sur le téléphone mobile (éventuellement à l'intérieur du compartiment de l'accumulateur).
- Une déclaration de conformité (copie) doit accompagner le téléphone mobile. A défaut, une indication doit mentionner que cet équipement est conforme à la directive européenne R&TTE et donner l'emplacement où cette déclaration peut être obtenue. Souvent une copie de la déclaration de conformité se trouve dans le manuel d'utilisation. Lors d'achats par l'internet, le consommateur peut demander au vendeur de lui fournir une copie de la déclaration de conformité.

Vente

Les vendeurs de téléphones mobiles ou en général d'installations de télécommunication doivent, en plus des points précités, veiller à ce que les conditions de mise sur le marché soient remplies, particulièrement:

- Sur le téléphone ou dans le compartiment de l'accumulateur, la caractérisation doit être indiquée par le type, le nom du fabricant et le numéro de série.
- L'indication des interfaces des réseaux de télécommunication auxquelles l'appareil peut être raccordé doit figurer de manière lisible sur l'offre sur l'internet et avec l'équipement.
- Le vendeur doit pouvoir mettre à disposition la documentation technique et doit s'assurer qu'elle soit accessible et transmissible dans les 10 jours sur requête de l'OFCOM. Il est aussi recommandé qu'il en ait une copie

A noter que le vendeur ou l'importateur est responsable du respect de toutes les conditions de mise sur le marché, en particulier que les exigences essentielles soient respectées: sécurité électrique et santé, compatibilité électrique, utilisation efficace du spectre. Le vendeur ou l'importateur doit exiger du fabricant toutes les garanties que son équipement est bien conforme.

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 19](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 11.12.2009

Informations complémentaires

[Accès au marché d'installations de télécommunication](#)

[La directive européenne R&TTE](#)

[Marquage des installations](#)

[Déclaration de conformité](#)

[Nouveautés dans le domaine des installations de télécommunication](#)

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

[/dokumentation/Newsletter/01315/03294/03302/index.html?lang=fr](#)

Modification des ordonnances d'exécution dans le domaine des télécommunications

La révision des ordonnances d'exécution de la loi sur les télécommunications (LTC), qui entrera en vigueur début 2010, renforce entre autres la protection et l'information des consommateurs lorsqu'ils utilisent leur téléphone mobile à l'étranger ou lorsqu'ils consomment des services à valeur ajoutée. La réglementation des noms de domaine a également été modifiée pour permettre l'affectation de tout ou partie du gain excédentaire de SWITCH au financement de projets ou de tâches d'intérêt public et pour lutter contre la cybercriminalité.

Jean-Maurice Geiser, division Services de télécommunication

Deux ans et demi après l'entrée en vigueur de la modification de la LTC, plusieurs ordonnances d'exécution ont été modifiées sur la base des expériences faites et au vu des derniers développements du marché et de l'évolution de la réglementation au niveau international. Ces modifications entreront en vigueur le 1er janvier 2010.

Protection des consommateurs: nouvelles obligations des fournisseurs

La transparence des prix de l'itinérance internationale a été améliorée (art. 10a de l'ordonnance sur les services de télécommunication, OST). Les fournisseurs de services de télécommunication mobiles devront informer leurs clients, lors de la conclusion du contrat, sur la manière dont ceux-ci peuvent prendre connaissance des tarifs pratiqués et des options tarifaires disponibles. Lors du passage sur un réseau de téléphonie mobile étranger, ils devront en outre, à partir du 1er juillet 2010, informer leurs clients, par exemple par SMS, sur les coûts maximaux des appels vers la Suisse, des appels entrants, des appels locaux, de l'envoi de SMS et de la transmission de données (y compris l'envoi de MMS). Les clients qui le désirent devront avoir la possibilité de renoncer aisément et gratuitement à l'envoi d'informations sur les prix maximaux des services d'itinérance internationale.

La modification de l'OST comprend également des adaptations de l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP). Lorsqu'un client conclut un abonnement pour des services à valeur ajoutée qui lui seront transmis par SMS ou MMS (services push), il devra recevoir toutes les informations relatives à cet abonnement sur son téléphone mobile, et les taxes ne pourront lui être facturées que s'il a expressément confirmé l'acceptation de l'offre depuis cet appareil (art. 11b, al. 1 et 2, OIP). Il ne sera ainsi plus possible de conclure un abonnement à des services push sur l'internet par exemple. Le code de désactivation du service devra en outre être communiqué lors de chaque SMS ou MMS reçu (cf. art. 11b, al. 3, OIP). Enfin, l'indication des prix pour les numéros 090x, qu'elle soit faite oralement ou dans la publicité, devra mentionner qu'elle vaut pour les appels à partir du réseau fixe (art. 11a, al. 1, et 13a, al. 3, OIP). Les taxes supplémentaires pour l'utilisation du réseau mobile prélevées par les fournisseurs de services de télécommunication sont ainsi clairement réservées. Les art. 11a, al. 1, 11b, al. 3, et 13a, al. 3, OIP entreront en vigueur le 1er juillet 2010.

Les fournisseurs de services de télécommunication sont non seulement tenus de participer à la procédure devant l'office de conciliation des télécommunications (Ombudscom), ils doivent également informer leurs clients de l'existence de cet organe (art. 47, al. 3, OST). Jusqu'à présent, ils étaient tenus de le faire lors de la conclusion du contrat, puis au moins une fois par année. A l'avenir, ils devront informer leurs abonnés sur chaque facture et leurs clients titulaires d'un raccordement avec prépaiement des frais de communication lors de chaque recharge. Comme les

fournisseurs de services à valeur ajoutée n'auront plus d'obligation en la matière, l'information des fournisseurs de services de télécommunication devra signaler qu'Ombudscom traite également des différends en matière de services à valeur ajoutée.

Service universel: emplacements des postes téléphoniques publics

Lorsque la Commission fédérale de la communication (ComCom) définit les emplacements des postes téléphoniques publics, elle doit en principe garantir l'installation d'au moins un poste par commune politique. Avec la modification de l'art. 20, al. 1, OST, les communes pourront dorénavant renoncer au droit de disposer d'au moins une cabine publique sur leur territoire.

Transmission de numéros d'appel

Avec le développement technologique, les utilisateurs ont, dans certains cas, la possibilité de transmettre comme numéro d'appel un autre numéro que celui correspondant au raccordement appelant. Le nouvel art. 26a OST pose les principes et les limites de la transmission de numéros d'appel en conformité avec les normes internationales. Afin d'éviter des rappels vers des numéros de services à valeur ajoutée, la transmission de numéros des plages 0900, 0901 et 0906 est interdite. L'acheminement et la localisation des appels d'urgence continueront d'être garantis dans les limites des possibilités techniques (art. 30, al. 1, OST).

Exception à l'obligation d'annoncer

Par une modification de l'art. 3, al. 1, OST, le Conseil fédéral a exempté de l'obligation d'annoncer les fournisseurs qui ne transmettent que des programmes de radio et de télévision sur des lignes et qui ont moins de 5000 clients. Cela devrait concerner quelque 380 fournisseurs de services de télécommunication, avant tout des communes qui exploitent leurs propres réseaux câblés. Ces fournisseurs seront dispensés du paiement de l'émolument annuel de 960 francs. Ils continueront toutefois d'être soumis à la surveillance de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) qui, sur plainte, pourra intervenir en cas de violation du droit applicable. Ils resteront en particulier astreints à l'obligation de diffuser certains programmes (must carry rule).

Gestion des noms de domaine

Les excédents de gain réalisés par SWITCH dans ses activités d'attribution et de gestion des noms de domaine internet sont pris en compte afin d'abaisser le prix des noms de domaine ".ch". Ils pourront à l'avenir également être affectés au financement de tâches ou de projets d'intérêt public dans le cadre de la gestion du système des noms de domaine (art. 14c^{ter} de l'ordonnance sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications, ORAT). Il incombera à l'OFCOM de désigner ces tâches ou projets et de déterminer la part du gain excédentaire qui devra être affectée à leur financement.

Par ailleurs, SWITCH pourra bloquer un nom de domaine lorsqu'un service de lutte contre la cybercriminalité reconnu par l'OFCOM soupçonne que ce nom est utilisé pour accéder par des méthodes illicites à des données sensibles (hameçonnage ou phishing) ou pour diffuser des logiciels malveillants (art. 14fbis ORAT). Le blocage durera 30 jours, à moins qu'il ne soit confirmé par une décision d'une autorité suisse intervenant dans le cadre de l'exécution de ses tâches.

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 19](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 11.12.2009

Informations complémentaires

[Modifications des ordonnances](#) 

[Nouvelles éditions des prescriptions techniques et administratives](#)



[Rapport explicatif relatif à la modification de l'OST, de l'ORAT, de l'OIT et de l'OGC du 4 novembre 2009](#)

10.12.2009 | 151 kb | PDF

Communiqués de presse

[Télécommunications: protection des consommateurs renforcée](#)

[Les radios locales en diffusion numérique sur OUC](#)

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

/dokumentation/Newsletter/01315/03294/03303/index.html?lang=fr

Utilisation et gestion de l'internet: perspectives européennes

Les participants au deuxième Dialogue européen sur la gouvernance de l'internet (EuroDIG) ont centré leurs débats sur l'accès universel à l'internet, la compétence en matière de médias et la protection des droits humains. Ils préconisent une institutionnalisation durable de l'EuroDIG - mis en place par le Conseil de l'Europe, l'OFCOM et d'autres partenaires - en tant que plateforme européenne de discussion et forum européen sur la gouvernance de l'internet. L'événement a eu lieu à Genève les 14 et 15 septembre 2009.

Thomas Schneider, service des Affaires internationales

Quelque 200 représentants des gouvernements, des administrations, de l'économie, de la société civile ainsi que de la communauté internet académique et technique de tous les pays européens se sont retrouvés à Genève pour débattre de l'utilisation et de la gestion de l'internet.

Organisé par l'Union européenne de radiodiffusion (UER) et l'Office fédéral de la communication (OFCOM) avec le soutien du Conseil de l'Europe, l'EuroDIG 2009 a offert aux participants une plateforme bienvenue leur permettant non seulement d'échanger leurs expériences et opinions dans le domaine de la gouvernance de l'internet, mais aussi d'identifier les différentes démarches entreprises à l'heure actuelle. L'EuroDIG a pour but d'une part de rendre les acteurs européens attentifs aux défis qui se posent en matière d'utilisation et de gestion de l'internet, et d'autre part de mieux rendre compte des idées et des ébauches de solutions observées au niveau international. Les résultats des échanges ont été présentés lors du Forum sur la gouvernance de l'internet (IGF, Internet Governance Forum) en novembre 2009, à Charm el-Cheikh en Egypte.

Neutralité des réseaux: conditions clés pour le libre choix des contenus et des services

Les participants sont unanimes sur le fait que la neutralité des réseaux et l'accès non discriminatoire aux contenus, aux services et aux applications sont des conditions essentielles à la liberté de choix des utilisateurs. Citées à titre d'exemple, les directives norvégiennes pourraient servir de base à l'élaboration de principes européens sur la liberté de choix, laquelle permet en outre d'assurer la liberté d'information et d'opinion. La multiplicité, la qualité et la fiabilité des services et des contenus dépendent de l'existence à la fois de prestations commerciales offertes sur le marché et de prestations financées par le secteur public en tant que service public.

L'Etat garant de la stabilité de l'internet

De l'avis unanime des participants, la stabilité et la disponibilité permanente de l'internet sont des priorités absolues, notamment parce que les individus, les entreprises et les administrations l'utilisent de plus en plus au quotidien et qu'une défaillance du système leur serait très préjudiciable. Dans un tel contexte, les gouvernements ont une responsabilité particulière à assumer. Parallèlement, il convient de sensibiliser les acteurs privés à la valeur de l'infrastructure internet et renforcer la fiabilité de cette dernière.

Gestion privée de l'internet: oui, à condition que les Etats protègent les droits civiques

Tous les participants estiment qu'il faut conserver une gestion privée des noms de domaine et des adresses IP car elle favorise l'évolution dynamique de l'internet. Chargée de cette tâche depuis dix ans, la fondation californienne privée ICANN a contribué au développement de la stabilité et de la

capacité d'innovation de l'internet. Les efforts déjà consentis pour améliorer la transparence et prendre en compte toutes les parties concernées (partenaires) devront toutefois être poursuivis. Il importe d'éviter qu'une poignée de lobbys détermine l'avenir de l'internet et de garantir que les décisions sont prises dans l'intérêt général de la communauté internet. La pression publique exercée sur l'ICANN pour qu'elle continue les réformes internes annoncées et rende des comptes à l'échelle mondiale doit donc être maintenue. En outre, de nombreux participants ont relevé qu'il appartient aux gouvernements de protéger les droits et les libertés de leurs citoyens sur la toile, et qu'ils ont aussi leur mot à dire dans les questions d'intérêt public. En d'autres termes, il s'agit de renforcer le Comité consultatif gouvernemental de l'ICANN (GAC) et de charger plusieurs gouvernements, et non un seul, de surveiller le fonctionnement de l'ICANN.

Lutte contre les abus nécessaire, mais à mener de manière équitable

Pour les participants, l'usage abusif de l'internet pour des activités criminelles, notamment les abus sexuels contre des mineurs ou l'utilisation abusive d'identités volées, constitue un grave problème. Les nouvelles techniques comme l'identification par radiofréquence (RFID) augmentent encore le risque d'abus. Il est dès lors impératif que les autorités entre elles, mais aussi les autorités et l'industrie, collaborent plus étroitement. Les mesures contre la cybercriminalité doivent être appropriées et fondées sur les bases légales existantes, et les droits fondamentaux des citoyens, tels que la liberté d'opinion et la protection de la vie privée, respectés. Le rapport entre la liberté et le contrôle dans le monde virtuel doit correspondre à celui observé dans le monde réel. Le débat a porté non seulement sur la question de savoir qui enregistre quelles données, dans quel but et pour combien de temps, mais aussi sur le type de contenus, en dehors de la pornographie infantile, qu'il faut bannir de l'internet.

Contrôle renforcé des utilisateurs au moyen de leurs données personnelles

Pour protéger plus efficacement leur vie privée, les utilisateurs doivent pouvoir mieux contrôler la diffusion de leurs données personnelles sur l'internet et disposer de plus de connaissances à ce sujet. Il faut donner des instructions en ce sens aux fournisseurs de plateformes en ligne et d'autres services, afin qu'ils informent clairement les usagers des possibilités de protection disponibles et qu'ils offrent un niveau de protection plus élevé. Si les activités en ligne à la place de travail sont surveillées, il convient d'informer les employés concernés et de définir clairement les droits et les obligations des deux parties. Dans les réseaux sociaux - utilisés principalement par les jeunes -, il serait judicieux que les utilisateurs divulguent leur identité à l'exploitant; en effet, l'anonymat complique le contrôle social entre les usagers. L'anonymat et la confidentialité des sources étant toutefois importants pour la libre expression politique de l'opinion, il faut les autoriser dans ce domaine.

Apprentissage de l'internet et des nouveaux médias indispensable

L'éducation aux médias et à l'internet ("media literacy" et "internet literacy") était omniprésente dans toutes les discussions. Les dispositions et les lois, aussi bonnes soient-elles, n'offrent pas une sécurité suffisante lorsque les utilisateurs ne sont pas en mesure d'évaluer les chances et les risques de leur comportement sur l'internet. On a constaté que certaines mesures avaient déjà été prises en Europe pour former les utilisateurs, mais que des progrès restent à faire en matière d'efficacité et de coordination. Tous les acteurs de la société et de l'économie doivent mettre la main à la pâte: Etat, école, parents, fabricants, médias, etc. Par ailleurs, il s'agit d'évaluer en détail les risques des nouvelles technologies et applications. Les interdictions en tant que mesures de protection uniques sont souvent inadéquates car très difficiles à imposer.

Par ailleurs, il faudrait donner justement aux jeunes, qui manipulent en général les données

privées moins prudemment que les seniors, la possibilité de faire leurs propres expériences sur l'internet et de tirer un enseignement de leurs erreurs sans courir de trop grands risques.

Représentants des jeunes: droit d'auteur actuel dépassé

Pour les individus, l'économie et la société, les principaux défis relèvent du contrôle des données personnelles et du droit d'auteur. Les représentants des jeunes estiment que l'actuel dispositif de protection de la propriété intellectuelle ne permet plus une réglementation judicieuse de l'utilisation et de l'échange de contenus, notamment par les jeunes. Pour éviter de criminaliser toute une génération, il conviendrait d'une part de redéfinir l'application du droit d'auteur sur l'internet ainsi que les possibilités de création, d'utilisation et de diffusion de contenus, et d'autre part d'inciter l'industrie à développer de nouveaux modèles commerciaux en phase avec les nouveaux comportements des usagers. De l'avis de tous, il est important et nécessaire de protéger la propriété intellectuelle. Ce faisant, le droit devrait être défini de manière à stimuler la créativité de la jeune génération et à lui apprendre à utiliser les contenus tiers de manière responsable.

EuroDIG 2009: nécessité d'une plateforme européenne de discussion

Les participants ont accueilli favorablement l'initiative sur la création d'une plateforme européenne de discussion et d'échange sur des thèmes importants liées à l'internet. Ils ont particulièrement apprécié le format interactif choisi, grâce auquel toute la salle a pu s'exprimer. Les participants se sont déclarés impressionnés par l'interactivité, l'ouverture, la diversité et la qualité des débats. Ils ont été séduits par le caractère inclusif du processus et l'absence quasi totale de hiérarchie. L'implication de membres du Parlement européen, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et des parlements nationaux des pays membres et non membres de l'UE a été reçue positivement, de même que la présence de représentants des jeunes. Par ailleurs, le soutien à la participation de partenaires provenant d'Europe centrale et du Sud a été qualifié de judicieux. Certains ont toutefois souligné qu'il faudrait inviter davantage de partenaires, notamment du secteur économique, à participer aux discussions. L'engagement de l'OFCOM, du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne de radiodiffusion dans le développement et l'organisation de l'EuroDIG a été unanimement reconnu et apprécié.

Institutionnalisation à long terme de l'EuroDIG en tant qu'IGF européen

A la fin du deuxième EuroDIG, les participants ont aussi discuté de son avenir et de son rapport avec le forum mondial de discussion, à savoir le Forum sur la gouvernance de l'internet. A cette occasion, ils ont exprimé leur souhait d'institutionnaliser l'EuroDIG dans la durée et accepté la proposition du Conseil de l'Europe de créer un petit secrétariat permanent auquel d'autres partenaires peuvent aussi contribuer. L'OFCOM a annoncé son intention de continuer à soutenir activement le processus EuroDIG. Les participants étaient en outre unanimes sur le fait que l'EuroDIG devait à l'avenir être considérée comme l'IGF européen, dans le développement duquel toutes les forces intéressées seraient invitées à s'investir. Le prochain EuroDIG se déroulera en prélude à l'IGF 2010 de Vilnius, en Lituanie, vraisemblablement fin mai ou début juin.

[Retour à vue d'ensemble OFCOM Infomailing No. 19](#)

[Contacter le service compétent](#)

Dernière mise à jour le: 11.12.2009

Office fédéral de la communication OFCOM

[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

</dokumentation/Newsletter/01315/03294/03304/index.html?lang=fr>